

Mon Approche Prévention

Promeom vous propose un nouveau dispositif pour mener votre démarche de prévention des risques professionnels « **mon approche prévention** ».

Il vous permet notamment de réaliser votre DUERP, tout en étant accompagné à chaque étape, par nos équipes.

Ce service est compris dans votre cotisation.



Qui peut vous aider ?

Promeom, votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) vous accompagne.

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

Il coordonne une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'un(e) infirmier(e) et d'un(e) conseiller(e) en prévention.

La.Le conseiller.e en prévention peut vous accompagner

- visite de vos locaux,
- observation des activités,
- présentation de la méthode,
- remise d'outils méthodologiques,
- conseils.



Pour en savoir plus

www.inrs.fr

www.carsat-ra.fr

www.travail-emploi.gouv.fr

Décret 2022-395 du 18/03/22

RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROMEOM
Préservez la santé au travail

édition 2025 - APRIME ACT - service communication
Photothèque Présanse nationale

L'évaluation des risques professionnels

Favoriser une culture de prévention et vous accompagner dans la réalisation de votre Document Unique

PROMEOM

Préservez la santé au travail



L'évaluation des risques professionnels : qu'est-ce que c'est ?

L'Évaluation des Risques Professionnels permet d'identifier, d'analyser, de classer les risques et de mettre en place un plan d'action de prévention, dans le but d'améliorer les conditions de travail des salariés.

Quels que soient la taille et le secteur d'activité de votre entreprise, cette évaluation doit être retranscrite dans le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**.

Le DUERP

- + **répertoire** l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs,
- + **intègre** l'évaluation des risques liés à l'organisation du travail,
- + **assure** la traçabilité collective de ces expositions
- + **est mis à jour** annuellement (sauf pour les entreprises de moins de 11 salariés).

Qui participe à l'évaluation des risques ?

Le Comité Social et Économique (CSE),
les salariés compétents,
Promeom,
éventuellement, des intervenants enregistrés auprès de la DREETS.

Pourquoi faire de la prévention ?

Intégrer la prévention au coeur de votre activité, c'est favoriser :

- la santé et la sécurité des salariés,
- la réduction des accidents du travail, des maladies professionnelles, de l'absentéisme et des coûts générés,
- le dialogue social avec les salariés,
- la performance et la pérennité de votre entreprise.

Les différentes étapes de l'évaluation des risques professionnels

- 1 PRÉPARER L'ÉVALUATION
- 2 IDENTIFIER LES RISQUES PROFESSIONNELS
- 3 ÉVALUER LES RISQUES
- 4 METTRE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION
- 5 EFFECTUER UN SUIVI ET METTRE À JOUR LES DONNÉES

Démarche Participative

Groupe de travail pluridisciplinaire, direction, salariés, référent sécurité, Instances Représentatives du Personnel.

Mettre en place une démarche de prévention permet d'agir sur le travail avant l'apparition d'effets indésirables sur la santé des salariés.

L'engagement de la direction et la participation active des salariés sont les clés d'une démarche de prévention réussie.

Le DUERP relève de la responsabilité de l'employeur. Il est votre outil privilégié pour la prévention des risques professionnels.

Les obligations selon la taille de l'entreprise

+ Entreprises de 50 salariés et +

Les résultats de l'évaluation des risques débouchent sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) qui :

- fixe la liste des mesures de prévention pour l'année à venir,
- identifie les ressources mobilisables,
- comprend un calendrier de mise en oeuvre,
- est présenté au CSE.

+ Entreprises de moins de 50 salariés

Le DUERP définit la liste d'actions de prévention et de protection des salariés.

Le CSE doit être informé et consulté sur le DUERP et ses mises à jour annuelles.

+ Entreprises de moins de 11 salariés

Dispense de mise à jour annuelle du DUERP sauf si :

- décision d'aménagement important modifiant les conditions de sécurité ou de travail,
- information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque.



Conservation et accès au DUERP

+ Conservation

Le DUERP et ses versions antérieures doivent être conservés pendant 40 ans.

+ Accès

Le DUERP doit être tenu à disposition :
- des salariés, mais aussi des anciens salariés pour les versions en vigueur durant la période d'activité dans l'entreprise,
- du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises,
- de l'Inspection du travail,
- des agents de la Carsat.